



## Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: RUE DE LA SENNE 98 1000 BRUXELLES Belgique

Boîte: 3 ème gauche

📄 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:  
24/03/2026

📅 Prochaine visite avant le:  
24/03/2051

👤 Agent-visiteur:

**CONCLUSION : CONFORME**

### Identification des tiers

#### Donneur d'ordre

Nom

Adresse RUE DE LA SENNE 98, 1000 BRUXELLES, Belgique

#### Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom

Adresse RUE DE LA SENNE 98 1000 BRUXELLES Belgique

#### Installateur

Nom

TVA

### Identification de l'installation électrique

Adresse RUE DE LA SENNE 98 1000 BRUXELLES Belgique

Numéro de compteur 1SAG3200390087

GRD Sibelga

Type de locaux Appartement 3 ème Gauche

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



## Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

|                                  |                                            |
|----------------------------------|--------------------------------------------|
| Type de contrôle                 | Visite périodique (Livre 1 6.5)            |
| Mise en oeuvre de l'installation | Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981 |
| Fondations                       | avant 81                                   |

## Description de l'installation électrique et du raccordement

|                                  |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| GRD                              | Sibelga              |
| Numéro de compteur               | 1SAG3200390087       |
| Code EAN                         |                      |
| Liaison compteur-tableau         | VOB 3X6              |
| Tension de service               | 3 x 230 V            |
| Protection générale              | 32A 3P               |
| Nombre de tableaux               | 1                    |
| Différentiel de tête             | 300mA - 40A - type A |
| Prise de terre                   | Piquet               |
| Résistance de terre ( $\Omega$ ) | 24                   |
| Description de l'installation    | Voir schéma          |



## Contrôles et essai

### Équipements de test:

|                                          |    |
|------------------------------------------|----|
| Schémas/plans                            | OK |
| Liaisons équipotentielles                | OK |
| Test BP du DDR                           | OK |
| $\Delta I_n$                             | OK |
| Contrôle de l'état                       | OK |
| Résistance de terre ( $\Omega$ )         | 24 |
| Isolement ( $M\Omega$ )                  | >5 |
| Matériel fixe                            | OK |
| Protection contre les contacts directs   | OK |
| Protection contre les contacts indirects | OK |
| Protection contre les surintensités      | OK |

## Schémas, plans et documents de l'installation

|               |    |
|---------------|----|
| Schémas/plans | OK |
|---------------|----|



## Infractions

Néant

## Remarques

| Libellé                                                                                                                                                                                                            | Référence |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle. | RDE4      |
| Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.                                                                     | RDE5      |
| Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.                                             | RDE6      |



## Conclusion du contrôle

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et très basse tension.

Si d'application, Atlas Contrôle certifie que l'agent-visiteur a scellé le dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique.

Si d'application, les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par Atlas Contrôle.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard dans les 25 années suivant le contrôle.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur

## Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



## Annexes

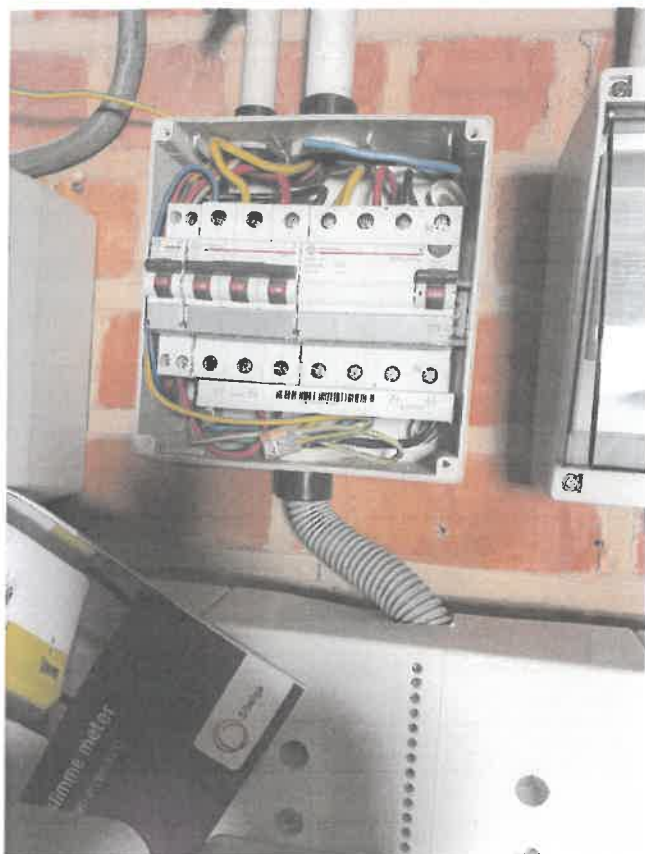


Tableau 1



Tableau 2